Image not found or type unknown

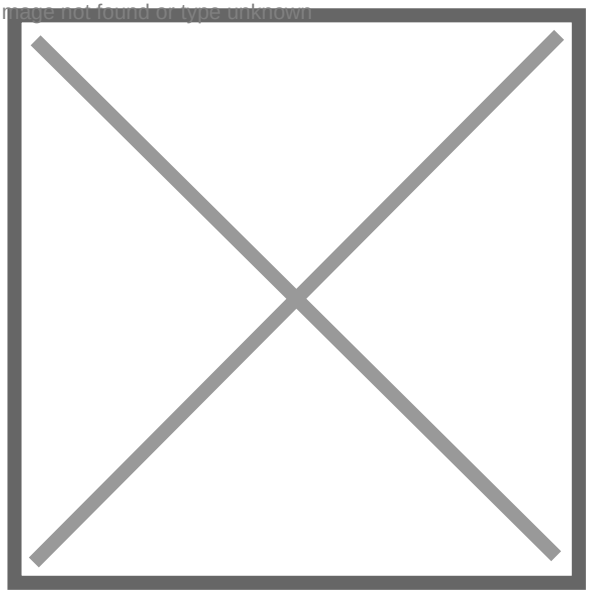

Comment est compter le 1er mai pour un salarié annualisé

Par **manapa**, le **25/01/2009** à **09:40**

bonjour

je recherche des informations juridiques concernant le vendredi 1er mai 2009 pour un salarié à temps incomplet et annualisé.

ce salarié doit faire 1412h dans l'année avec des dates de congés payés imposées par l'employeur d'où un planning pour toute l'année.

le salarié travaille la semaine du 27 avril au 01 mai.
l'employeur compte le 1er mai en férié sans inclure les heures de la journée (7heures) dans les 1412 heures annuelles.

Est ce légal ? ou cela peut-il dépendre d'une convention collective?

merci

Par **Visiteur**, le **25/01/2009** à **10:02**

bonjour,

[citation]l'employeur compte le 1er mai en férié sans inclure les heures de la journée

(7heures) dans les 1412 heures annuelles. [/citation]

et les autres jours fériés ?
je ne comprends pas votre phrase.. il inclut sans compter ?

Par **manapa**, le **25/01/2009** à **12:12**

sur le planning annuel de l'employeur, le total des les jours travaillés donnent : 1412 h

Le 1er mai ne fait pas parti de ces jours travaillés.

pourtant les jours précédant le 1er mai (du lundi 27 au jeudi 30) sont des jours travaillés et non de congé payé
je comprendrais ce calcul si la semaine serait déclarée en congé payée, voir si le 1er mai serai un samedi ou un dimanche.

cela vous éclaire-t-il sur ma demande ?

Par **Visiteur**, le **25/01/2009** à **18:55**

je recommence :

et les autres jours fériés ?

comment sont ils décomptés ????

Par **manapa**, le **26/01/2009** à **06:39**

sur le planning de l'employeur, ils sont comptés en jours non travaillés qu'ils soient dans des périodes de congés payés ou pas.

Par **Visiteur**, le **26/01/2009** à **12:48**

donc normal.. si les autres jours fériés ne sont pas comptés ? pourquoi voulez vous compter le 1er mai ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés